



*Installée depuis 1988 dans les anciennes
écuries du château XVIème siècle.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N°09-2024**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL N°06-2024

Le Maire de la Commune de La Charce

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LIOTARD TP – Représenté par Monsieur BONNARD Thomas - 283 Route de Barsac 26340 AUREL, agissant pour le compte du Département de la Drôme dans la commune, sollicite l'autorisation pour effectuer la démolition et la reconstruction d'un mur de soutènement sur la RD 138 du PR 0+395 au PR 0+505 à compter du **LUNDI 22 AVRIL 2024** pour une durée de **33** jours calendaires.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,
Considérant qu'afin de réaliser la reconstruction d'un mur sur la route départementale RD138, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés du **lundi 22 AVRIL 2024 au vendredi 24 MAI 2024** sur la RD138 du PR0+395 au PR0+505 sur le territoire de la commune de LA CHARCE, en et hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2 :

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

Itinéraire de déviation :

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par l'entreprise.

La Mairie est ouverte au public de 10 h à 12 h tous les vendredis.

26470 La Charce

Tél : 04 75 27 23 44

Courriel : maire.lacharce@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4 : Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

-la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier

-avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Copie sera adressée à :

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,

M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,

M. Laurent COMBEL - Responsable du Centre Technique Départemental de Die,

M. Sébastien PINGRET- Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons

M. le Directeur de la Direction des Déplacements des Hautes-Alpes

CODIS 26 - Officier de Permanence,

SAMU 26,

Gendarmerie : COB de REMUZAT- LA MOTTE CHALANCON,

Ambulances de Rémuzat et Dioises,

Sous-Préfectures de Nyons et de Die,

Mme Pascale ROCHAS, Conseillère départementale du canton de NYONS ET BARONNIES,

M. Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de NYONS ET BARONNIES,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Nyons et de Die,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. Bonnard Thomas, SAS LIOTARD TP,

M. Cédric Biousse,

M. le Maire de la Commune de VALDOULE 05,

Mme Françoise PINET, Conseillère départementale du canton de SERRES

M. Gérard TENOUX, Conseiller départemental du canton de SERRES ?

La Mairie est ouverte au public de 10 h à 12 h tous les vendredis.

26470 La Charce

Tél : 04 75 27 23 44

Courriel : maire.lacharce@wanadoo.fr

M. le Maire de la commune de POMMEROL 26,
M. le Maire de la commune d'ESTABLET 26,
M. le Maire de la commune de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26,
M. le Maire de la commune de ROTTIER 26,
M. le Maire de la commune de Cornillac 26,
M. le Maire de la commune de Cornillon sur Oule 26,
M. le Maire de la commune de Rémuzat 26,
M. le Maire de la commune d'Arnayon 26,
Mme le Maire de la commune de Chalancon 26,
M. le Maire de la commune de Rosans 05.

Fait à LA CHARCE le 15 avril 2024
Le Maire, CIRER-METHEL Pascal



[Handwritten signature in blue ink]